



ARRÊTÉ N°2017-10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université et notamment son article 20,

Vu l'arrêté MENS1616753A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 juin 2016, portant nomination de Monsieur Yves Déloye en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly Couderc, chef du service Carrières et Partenariats, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

1. En matière administrative :

- toutes les conventions de stage ;
- les attestations de stages ;
- tous les actes courants non créateurs de droit et dépourvus d'incidences financières concernant le service carrières et partenariats.

Article 2 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité et fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et sauf arrêté ultérieur l'abrogeant. Elles

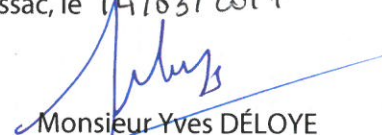
prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 5 :

Le directeur et le secrétaire général de l'Institut d'Études Politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 14/03/2017



Monsieur Yves DÉLOYE

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux
- Monsieur le secrétaire général
- Madame Nelly Couderc

SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Nelly Couderc

Signature :



Paraphe :

Nc.